

Motion du 88^{ème} Congrès de l'Assemblée des Départements de France relative à la métropolisation

A la fois territoires et institutions, les Départements assument depuis plus de deux siècles un rôle essentiel pour renforcer la cohésion nationale et la redistribution équilibrée des richesses.

A travers des actions publiques concrètes, les Départements entretiennent une relation de confiance et un partenariat privilégié avec tous les acteurs locaux.

Les Départements, chefs de file de l'action sociale, mènent une action sociale équitable et de proximité au profit des citoyens les plus fragiles (enfants, personnes âgées, personnes en situation de handicap ou encore chômeurs). Ils sont aussi des partenaires privilégiés des acteurs de la sécurité et de la prévention (en particulier avec les SDIS).

Les Départements chefs de file de l'action territoriale entretiennent et créent des infrastructures (le réseau des routes et des collèges) en cohérence avec les besoins des territoires. Ils veillent au développement de l'attractivité des territoires en investissant dans le numérique Très Haut Débit, le soutien au tourisme, la protection de l'environnement ou encore la promotion du sport et de la culture.

Les tentatives gouvernementales visant à transposer le modèle lyonnais dans certains Départements vont à l'encontre de la vocation du Département de préserver la solidarité territoriale alors que l'échelon départemental constitue l'outil de péréquation par excellence de la république décentralisée.

Le dynamisme économique des Métropoles peut être une chance. Mais la capacité des Métropoles à entraîner les territoires qui les entourent dans une dynamique positive n'est pas automatique et est souvent peu visible. A l'inverse, le Département est le garant des équilibres de redistribution des richesses vers les territoires périphériques et ruraux.

Les projets de modification des rapports entre collectivités ne peuvent être imposés. Ils doivent faire l'objet d'une véritable concertation et d'un consensus entre les collectivités concernées particulièrement dans le cadre des compétences sociales qui ne peuvent être transférée de manière autoritaire. Comme l'a reconnue la loi NOTRe le Département reste le chef de file des solidarités humaines et sociales.

Les fusions envisagées risquent d'entraîner un développement territorial à deux vitesses entre une Métropole dynamique et des territoires périphériques plus en difficulté, ainsi qu'une distension du lien entre citoyens et acteurs publics locaux par la perte d'identité territoriale.

La perspective de tels bouleversements aurait dû inciter l'Etat à consulter, au préalable, les représentants des Départements concernés.

L'exemple de Lyon n'est pas reproductible sur nos territoires. Certains, comme la Loire-Atlantique, ont d'ailleurs proposé des modèles alternatifs soutenus par leurs métropoles.

Pour toutes ces raisons, l'Assemblée des Départements de France demande au Gouvernement d'abandonner définitivement les projets de fusion forcée des Départements et leurs métropoles respectives comme cela a été évoqué dans les Alpes-Maritimes, la Haute-Garonne, la Gironde, la Loire-Atlantique et le Nord.